MUNICIPALITÉ DE
Barnston-Ouest

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

« Règlement numéro 326-2026 modifiant le règlement n° 225 de zonage »

Veuillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 octobre 2026, la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté le règlement numéro 326-2026 intitulé : *« Règlement numéro 326-2026, modifiant le Règlement numéro 225 de zonage »*.

Ce règlement a pour objet

- d'encadrer les futurs développements potentiels dans la zone U-8 et U-6 ;
- de modifier la limite des zones U-8 et U-6;
- d'interdire les usages résidentiels de faible densité et autoriser des usages résidentiels de moyenne densité dans la zone U-8 et U-6
- de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés;
- d'exiger un pourcentage d'occupation au sol minimal dans les zones U-8 et U-6 ;
- d'exiger des normes d'implantation et un maximum d'occupation au sol dans la zone U-8 ;
- de permettre et encadrer les fermettes dans le périmètre urbain ;
- d'autoriser, sous condition, les conteneurs comme bâtiment accessoire pour un usage agricole ;

et est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Coaticook.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la municipalité régionale de comté de Coaticook le 14 octobre 2026. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 14 octobre 2026. Le règlement numéro 326-2026 est donc en vigueur depuis le 14 octobre 2026.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures régulières d'ouverture au bureau municipal.

DONNÉ À BARNSTON-OUEST, CE 19 octobre 2026.

SONIA TREMBLAY
DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE